

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-011  
RELATIF A LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE  
LA MICRO-CRECHE « LES ENFANTS DU LEMAN 2 » A THONON-  
LES-BAINS**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « HALPPY KIDS » en date du 21 décembre 2023,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 04 janvier 2024,

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La SAS « HALPPY KIDS » est gestionnaire de la crèche collective « Les Enfants du Léman 2 » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 28 août 2012. Elle est située Immeuble « Le Beau Soleil » – 02 Rue François Morel – 74200 THONON-LES-BAINS.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 16 mois à 4 ans.

La micro-crèche est désormais ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Aurélie FRUCHARD, auxiliaire de puériculture, occupe la fonction de référente technique de la micro-crèche à hauteur de 0.50 ETP dont 0.30 auprès des enfants. Elle devra s'assurer le concours régulier d'une personne répondant aux qualifications mentionnées aux articles R.2324-34 et R.2324-35 du Code de la Santé publique à hauteur de dix heures annuelles dont deux heures par trimestre.

Elle exerce également cette fonction dans la micro-crèche « Les Enfants du Léman Thonon 1 » à THONON-LES-BAINS.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Florence KABUT, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

La présente autorisation prend effet au 26 janvier 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation de fonctionnement n°23-160 du 23 octobre 2023.

#### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Anncy, le 19 janvier 2023

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Muriel BENOIST  
Dir. Générale  
CAF de la Haute-Savoie

